Image not found or type unknown

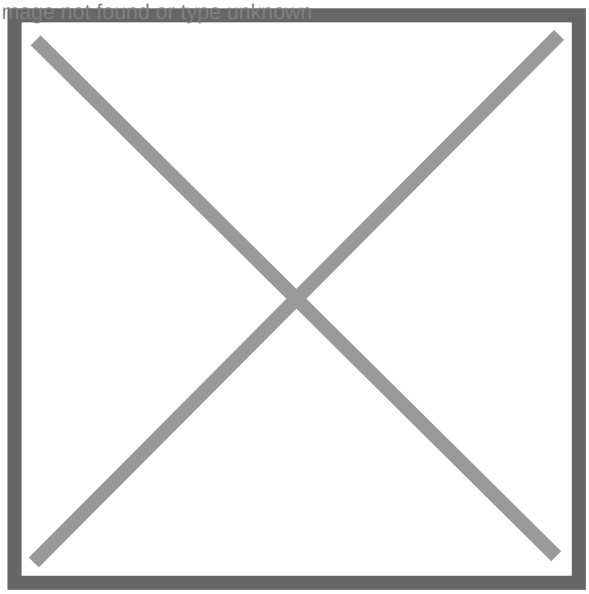

# Mon employeur refuse de changer mon contrat de travail ni mon sta

Par **Pmirza**, le **18/09/2012** à **16:08**

Bonjour à tous,

J'ai travaillé pendant un an dans un restaurant, puis, suite au départ du Responsable Communication et évènementiel de l'entreprise, et étant donné mon expérience dans le domaine, j'ai pris sa place.
Cela fait donc 8 mois que j'ai pris la fonction de Responsable Communication et mon employeur refuse de changer mon statut ni mon contrat.

Le Directeur Général de l'établissement m'ayant prit en grippe (j'étais avant dans son équipe de restaurant et j'ai pris le poste pour ainsi dire du jour au lendemain, avec l'accord de mon employeur bien entendu), il me menace aujourd'hui de me repasser serveur à la fin de l'année si mes résultats ne s'améliorent pas, et donc refuse de changer mon contrat ni mon statut.

Inutile de préciser aussi que ce DG me fait la vie dure et tente de me démonter auprès de mon employeur influençable et de tous mes collègues de travail.

Je suis donc toujours serveur sur le papier.

Notons aussi que mes heures sur papier sont de 9h par jour et que j'en fait 10 à 12 quotidiennement, que je suis censé touché un fixe + une commission sur la partie évènementielle mais que cette commission est souvent refusée (mais ceci n'est bien entendu stipulé nulle part sur mon contrat, et mes fiches de paye ne montrent qu'une partie de mon salaire, le reste étant payé en espèces).

Dernière précision, je travaille dans un bureau extérieur au restaurant, et ce bureau n'est

d'ailleurs qu'un appartement aménagé et non déclaré comme bureau.

Que puis-je faire?

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **16:47**

Bonjour

N'effectuez les tâches pour lesquelles vous avez été embauché si votre employeur ne veut pas modifier votre contrat de travail.

Vous n'avez jamais été à l'inspection du travail expliquer votre situation concernant le versement de salaire en espèce pour préciser que toutes les heures que vous effectuez ne sont pas indiquées sur vos bulletins de salaire.

Par **Pmirza**, le **20/09/2012** à **08:35**

Non je n'y ai jamais été. Je n'ai meme pas eu de visite médicale à vrai dire...
Dois-je l'attaquer au prud'homme?

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **15:30**

Bonjour

Pour commencer, vous allez à l'inspection du travail surtout si vous n'avez jamais eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail.

Ensuite, vous pouvez envoyer une lettre recommandée à votre employeur dans laquelle vous l'informer que comme il ne veut pas pas modifier votre contrat de travail alors qu'il vous a donné un poste à responsabilité qui ne correspond pas à celui qui est indiqué sur votre contrat, vous n'avez aucune obligation de continuer sur ce poste et être en droit de reprendre votre poste initial.

Vous précisez que la totalité de vos heures n'étant pas mentionnées sur vos bulletin de salaire, vous pensez engager une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes.

Avant d'engager la procédure, allez à l'inspection du travail expliquer la situation.

Vous saurez exactement à quoi vous en tenir et votre employeur va se faire rappeler à l'ordre, ne serait-ce que pour la visite médicale d'embauche.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Pmirza**, le **20/09/2012** à **17:24**

Merci de votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés